

ZAP 06

Zoom Addictions Prevention 06

LETTRE D'INFORMATIONS PARTAGÉES SUR LA PRÉVENTION DES ADDICTIONS
CHEZ LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES, À DESTINATION DES ADULTES

N° 1 - SEPTEMBRE 2007

Conduites addictives : un risque pour chaque jeune, une responsabilité pour chaque adulte

Les membres du Conseil Général des Jeunes, élèves de 3^{ème}, ont décidé il y a deux ans de monter une campagne de prévention des conduites addictives novatrice, en utilisant leurs propres mots et leurs propres ressentis face au tabac, à l'alcool, au cannabis.

Au regard des consommations de produits chez les jeunes dans les Alpes Maritimes, cette initiative ne pouvait rester isolée et sans écho, et a fortement motivé le Conseil Général à s'impliquer dans la prévention des conduites addictives, au titre de sa mission de protection de l'enfance.

L'ensemble des partenaires du Conseil Général a été réuni pour décider des moyens complémentaires les plus adaptés que la collectivité départementale pouvait offrir dans le cadre d'une large campagne de prévention, répondant aux recommandations des instances nationales de prévention.

Cette lettre est le premier exemple de la volonté de miser sur l'association de toutes les forces disponibles pour avancer plus vite et mieux.

Qui va l'écrire ? L'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention, qu'il s'agisse de médecins, d'infirmières, d'éducateurs, d'enseignants et aussi de magistrats, de policiers, de gendarmes... et bien sûr des parents. Ces adultes sont aussi la cible de la lettre.

Quel est l'objet de cette lettre ? Donner toutes ses chances à la prévention des conduites addictives chez l'adolescent. Le rajeunissement des premières consommations, les phases de vulnérabilité de cette période en font la cible privilégiée de la prévention. Elle sera aussi la cible de "ZAP".

Il est question ici de développer une culture commune, de partager les mêmes définitions, les mêmes chiffres, de connaître les recommandations en matière de repérage précoce, de programmes validés, sans oublier les adresses pour venir en aide aux plus fragiles.

Au-delà d'un rappel sur les théories et concepts, cette lettre se veut pratique et informative. La parole sera donnée à ceux qui, au quotidien, œuvrent ici, dans les Alpes-Maritimes.

Aucune politique de prévention ambitieuse ne peut se mettre en place sans l'implication de tous les acteurs de terrain.

Elle doit donner à chacun l'opportunité de prendre sa place dans le dispositif. ■

"L'addictologie cherche à se démarquer du travail par discipline. Il s'agit d'un travail transversal, par objectifs. C'est la capacité de travailler ensemble, de créer des réseaux."

P.J. Parquet

Membres du comité rédactionnel :
Conseil Général, DDASS, Education Nationale, FCPE, Gendarmerie, Jeunesse et Sports, Justice, Mutualité Française, Police

Rédaction :
CODES 06
Pour toute information et faire part de vos réflexions :
Dr Corinne Roehrig
04 93 18 80 78

>Sommaire

1 >Edito 2 >Des définitions et des orientations fondamentales 3 >Les recommandations de la MILDT >Organisation de la prévention 4 >Quelques adresses par bassin de vie >ZOOM : l'interdiction de fumer dans les lieux publics >Pour aller plus loin

→ Des définitions et des orientations fondamentales

Privilégier le terme de “conduites addictives”

Aujourd'hui on applique les mêmes critères de définition aux consommations de toutes les substances psychoactives, qu'elles soient légales (tabac, alcool) ou illégales (cannabis, cocaïne, héroïne...). Cette nouvelle approche repose sur deux arguments :

- toutes les substances psychoactives sont des substances qui agissent sur le cerveau et modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement du consommateur. Leur usage expose à des risques et des dangers pour la santé, et peut entraîner des conséquences dans la vie quotidienne. Les données scientifiques actuelles tendent à montrer que toutes ces substances seraient susceptibles d'induire des troubles psychologiques ou physiques et une dépendance psychologique ou physique à plus ou moins long terme.
- le comportement de dépendance présente les mêmes caractéristiques cliniques et utilise les mêmes mécanismes neurobiologiques, quel que soit le produit qui l'a induit, licite ou illicite.

S'attacher aux comportements de consommation

Le développement des neurosciences et des sciences du comportement a permis d'envisager une approche centrée sur les comportements de consommation. La communauté scientifique internationale décrit trois comportements distincts de consommation, qu'il s'agisse de produits licites ou illicites.

Pr Philippe Jean PARQUET¹

● L'usage

Il est défini comme une consommation de produits n'entraînant ni complication ni dommage, comme cela peut être le cas pour une consommation réglée d'alcool. Ceci ne tient pas compte des dommages liés spécifiquement aux conséquences du caractère illicite de la consommation.

● L'usage nocif

Il est caractérisé par une consommation susceptible d'induire des dommages somatiques, psychoaffectifs et sociaux pour le sujet lui-même et/ou son environnement, les autres, la société, mais ne fait pas référence au caractère licite ou illicite du produit.

● La dépendance

Mode d'utilisation inapproprié d'une substance, elle amène des troubles d'ordre biologique, psychologique et social. Elle peut être physique ou psychologique.

Mettre la personne au centre de la démarche de prévention

“Les sujets à risque sont des sujets en insécurité interne”.
Philippe Jeammet

L'approche centrée sur les comportements se préoccupe des modes et des conditions de consommation, et moins de la substance utilisée. La prise en compte de l'organisation psychoaffective du consommateur, son histoire sont essentielles : elles permettent de saisir le sens que l'individu donne à sa consommation.

Une conduite addictive, ce n'est pas seulement un risque sanitaire et social pris par un individu. C'est la rencontre entre un individu, un produit, dans le contexte de son histoire personnelle et de son environnement social.

Intervenir dans le cadre de la promotion de la santé

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé c'est aller vers “un état complet de bien-être physique, psychologique et social”. La promotion de la santé tend à rendre à chacun les moyens de préserver sa santé, en l'aidant à choisir des comportements favorables.

“Le rôle de l'environnement dans la réactivité aux drogues peut être prépondérant”.
Luis Stinus

S'inscrire dans la durée

Pour qu'une action de prévention soit efficace, il faut éviter qu'elle soit ponctuelle. Des programmes à long terme, articulés en sous programmes cohérents, doivent être mis en place, avec des partenaires aux actions coordonnées et complémentaires.

Eviter ou retarder les premières consommations, favoriser la réduction des risques.

La prévention ne nie plus les consommations, elle les intègre dans sa démarche.

L'apport d'informations validées sur les produits et leurs effets est indispensable, mais ne suffit pas. Il faut aider chaque individu à prendre du recul, à réfléchir aux motivations de sa consommation, lui faire découvrir des stratégies de résistance. L'idéal est de rendre une personne capable de ne pas consommer. Dans le cas contraire, il faut rendre la personne qui consomme capable de maîtriser sa consommation.

Les recommandations de la MILDT

(Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies)

Au niveau national, la **MILDT** et l'**INPES** (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) sont les références de recommandations, de pratiques et d'outils.

Le "guide de la prévention en milieu scolaire"¹, rédigé par la MILDT et la DESCO (Direction de l'Enseignement SCOLAIRE) détaille recommandations et programmes à chaque niveau de classe, du primaire à la terminale.

D'après ce guide :

> Les actions de prévention doivent permettre aux enfants de faire des choix éclairés et responsables :

"A l'opposé d'un conditionnement, l'éducation pour la santé vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement des moyens d'opérer des choix responsables..... Ni simple discours sur la santé, ni seulement apport d'informations, elle a pour objectif le développement de compétences"²

Les objectifs des interventions préventives :

- conduire les élèves à maîtriser des connaissances et compétences relatives à leur santé et leur bien-être, notamment dans le domaine des addictions
- développer chez les élèves les compétences sociales leur permettant de faire des choix :
 - par une prise de conscience des ressources de chacun dans le domaine de la santé par un travail sur l'image de soi, l'estime de soi, la perception du corps, le rapport à la santé
 - par la mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales qui conduisent à consommer et l'identification de ce qui bride la liberté de chacun
- permettre aux élèves de connaître et s'approprier les lois et règlements
- développer l'aptitude des élèves à demander de l'aide pour eux et pour les autres

➔ Organisation de la prévention

Au niveau départemental, plusieurs partenaires institutionnels et associatifs jouent un rôle complémentaire, dans le financement et dans la mise en place d'actions.

Le Préfet désigne un "chef de projet MILDT" : il a pour vocation d'organiser le dispositif de prévention. La **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)**, les **Caisse d'Assurance Maladie**, le **Conseil Général**, sont les principaux financeurs des actions de prévention.

L'**Education Nationale** joue un rôle très important. Plusieurs dispositifs sont impliqués dans les politiques de prévention, à commencer par le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC), qui chaque année programme des actions coordonnées selon les niveaux de classe.

Les infirmières scolaires sont plus particulièrement chargées de cette thématique, mais un plan de formation pluriprofessionnel est engagé depuis 2006 pour permettre aux enseignants de partager aussi cette culture commune et de mieux s'impliquer dans les programmes de prévention.

Le **Conseil Général des Alpes Maritimes** s'implique tout particulièrement dans la prévention des conduites addictives, au titre de sa mission de protection de l'enfance, en proposant des actions diversifiées, pérennes, et des financements spécifiques.

Les **associations de prévention** sont composées de professionnels formés à la méthodologie de la prévention. Ces professionnels travaillent en collaboration avec les structures qui souhaitent construire et appliquer un programme de prévention. Ils assurent conseil

méthodologique et animations. Ils connaissent les outils de prévention validés. Les principales associations de prévention du département sont l'ANPAA*, le CODES** 06, l'Espace de santé Cannois et la Mutualité Française.

Les **PFAD** (Policiers Formateurs Anti Drogue) de la **Police Nationale** ainsi que les **FRAD** (Formateurs Relais Anti Drogue) de la **Gendarmerie Nationale** sont formés principalement pour intervenir en prévention auprès des jeunes en milieu scolaire. Leur rôle est d'accompagner les adolescents dans leurs réflexions sur les conduites addictives, en abordant les conséquences légales de toute consommation abusive et en rappelant les risques routiers liés à de telles pratiques.

La **Délégation Jeunesse et Sports Côte d'Azur** est compétente pour la lutte contre le dopage, et partenaire des actions d'information et de sensibilisation en prévention.

Les **magistrats** ordonnent les sanctions prévues par le code pénal en cas d'infraction. Ils sont aussi impliqués dans la prévention par le biais de sanctions telles que le rappel à la loi ou l'injonction thérapeutique. Celle-ci peut aider un consommateur à faire le bilan de sa consommation avec un psychologue ou un psychiatre, dans le cadre d'une consultation spécialisée.

Des **consultations spécifiques** d'aide au sevrage tabac et alcool existent sur tout le département. Depuis 2005 ont été mises en place des consultations "cannabis".

Le réseau GT 06 est un réseau de généralistes formés à la prise en charge des toxicomanes.

*1 - Prévention des conduites addictives. Guide d'intervention en milieu scolaire. MILDT/DESCO 2005
2 - Circulaire 98-237 du 24/11/1998*

* ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

** CODES 06 : Comité Départemental d'Education pour la santé

➔ Quelques adresses par bassin de vie

ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
 CCAA : Centre de Cure ambulatoire en Alcoologie et Addictologie
 CSST : Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes.

ANTIBES

CONSULTATIONS DE SEVRAGE TABAGIQUE

Centre Hospitalier, service de pneumologie
 04 92 91 77 27
 CCAA
 04 93 34 34 88

CANNES

Centre Hospitalier, service de cardiologie
 04 93 69 70 71
 CCAA « Point EOS »
 04 93 68 77 20

GRASSE

Centre Hospitalier, service de pneumologie
 04 93 09 50 13

MENTON

Centre Hospitalier La Palmosa
 04 93 28 73 41

NICE

ANPAA
 04 93 62 62 10
 CARREFOUR SANTE JEUNES*
 04 93 89 57 44
 CHU, Hôpital Pasteur,
 service de pneumologie
 04 92 03 77 68
 CHU, Hôpital Saint Roch
 Polyclinique
 04 92 03 33 35

ST LAURENT DU VAR

Institut Arnaud Tzanck
 04 92 27 38 72

CONSULTATIONS CANNABIS

CSST
 04 93 33 26 82
 CCAA
 04 93 34 34 88

CSST La Marie-Jeanne "PREVAD"
 04 93 39 14 45
 CCAA "Point EOS"
 04 93 68 77 20

CSST La Caravelle
 04 93 09 56 83

CSST La Villa Rose
 04 93 10 13 83

ANPAA
 04 93 62 62 10
 CSST Malaussena
 Consultation Paroles
 04 93 80 00 33
 CSST Emergence
 04 92 47 81 81

* Le "Carrefour santé jeunes",
 rue Scaliéro à Nice, propose diverses
 consultations de prévention pour les
 jeunes, dont une consultation de sevrage
 tabagique qui leur est spécifique

[FIL SANTE JEUNES : 0800 235 236] [TABAC INFO SERVICE : 0825 309 310]
 [ECOUTE CANNABIS : 0811 91 20 20] [DROGUES INFO SERVICE : 0800 23 13 13]
 [ECOUTE DOPAGE : 0800 15 2000]

➔ Zoom : l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Un décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics (article L 3511-7 du code de santé publique).

A compter du 1er février 2007, il est interdit de fumer :

- dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- dans les moyens de transports collectifs ;
- dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. Les établissements qui accueillent les mineurs (écoles, centres de loisirs) sont concernés au premier chef ; il devient interdit

d'y fumer partout, dans les locaux couverts ou découverts qui délimitent l'implantation des bâtiments.

Dans les lycées, les élèves doivent quitter l'enceinte de l'établissement pour fumer. L'autorisation de sortir de l'établissement pendant l'intercours doit figurer dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le chef d'établissement est responsable de l'application de la loi. En cas d'infraction, les sanctions appliquées seront celles qui figurent dans le règlement intérieur.

Le sevrage tabagique chez les adolescents peut être fait avec l'aide d'un médecin généraliste ou dans une consultation spécialisée. La prescription

de substituts nicotiques (patchs, gommes) est réservée aux plus de quinze ans.

Les substituts nicotiques ne pourront pas être distribués dans les établissements scolaires ; les infirmières scolaires ne sont pas habilitées à les délivrer. Elles peuvent proposer une écoute spécifique et un accompagnement vers une consultation de sevrage.

Pour toute autre question relative au sevrage ou à l'application du décret dans des contextes spécifiques, contacter :

- www.tabac.info/service, ou le 0825 309 310, avec présence en direct de tabacologues
- www.tabac.gouv.fr

:: POUR ALLER PLUS LOIN ::

Sites Internet : www.drogues.gouv.fr et www.inpes.sante.fr

Références bibliographiques : Drogues et dépendances, livret d'informations, MILDT, 2006

PARQUET. P.J : Pour une politique de prévention en matière de comportements de consommation de substances psychoactives, Dossiers techniques, Editions CFES, 1998

REYNAUD.M, PARQUET .P.J, LAGRUE.G, Les pratiques addictives : usage, usage nocif et dépendance, Editions Odile Jacob, 2000

JEAMMET P. : Adolescence, repères pour les parents et les professionnels, Editions La Découverte, 2005